

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 77**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

---

**OBJET**

Partenariat culturel : subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'équipement (2ème répartition) aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
04.13.31.16.50**

## **I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Dans le cadre de la poursuite de son soutien à la langue et aux traditions provençales, le Département apporte son aide aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

## **II - OBJET DU PRESENT RAPPORT**

La délégation de la langue et traditions provençales permet d'assurer une meilleure lisibilité de la politique départementale dans le cadre des traditions provençales et de la langue d'oc, mais aussi de renforcer ses actions et de mieux promouvoir l'importance d'un engagement dans ce domaine. L'Institution départementale a ainsi acté la poursuite du soutien actif à l'ensemble des partenaires culturels dans ce domaine spécifique à la création artistique et culturelle, et à la diffusion des œuvres auprès des différents publics.

Le présent rapport propose, dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement et d'investissement dans le domaine du soutien à la langue et aux traditions provençales :

- **une 3ème répartition de fonctionnement**
- **une 2ème répartition d'investissement**

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif œuvrant pour la langue et traditions provençales une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de **fonctionnement** dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>NOMBRE DE DEMANDES</b>	<b>MONTANTS PROPOSES</b>
Associations langue et traditions provençales	21	149 600

### **SECTION INVESTISSEMENT**

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,

- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport propose ci-dessous :

- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une répartition des soutiens de notre institution en matière d'aide à l'**équipement** des associations œuvrant pour la langue et traditions provençales culturelles dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

EQUIPEMENT	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
Associations langue et traditions provençales	3	21 793 €

### III - MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

#### **Spécificités en matière de subventions d'investissement**

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

## IV – PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés,
- Autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

### Section fonctionnement :

- Imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget départemental.

### Section investissement :

- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 du budget départemental,

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL